

COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE (CCP)
Elections professionnelles
Calcul du nombre de représentants des personnels
Date de référence : 01/01/2026
Code Général de la Fonction Publique (art. R. 272-6 et 7)

Une fois que les effectifs **au 1^{er} janvier 2026** sont déterminés (cf infos « CCP – Recueil des effectifs »), il convient de déterminer la composition des listes de candidats.

Cette composition dépend du nombre d'agents recensés et doit respecter la parité H/F telle qu'elle apparaît dans les effectifs.

Effectif relevant de la CCP	Nombre de représentants titulaires
< à 25 agents contractuels	2
Entre 25 et moins de 100 agents contractuels	3
Entre 100 et moins de 250 agents contractuels	4
Entre 250 et moins de 500 agents contractuels	5
Entre 500 et moins de 750 agents contractuels	6
Entre 750 et moins de 1000 agents contractuels	7
Au moins égal à 1 000 agents contractuels	8